

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2066

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 61

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Après investissement, au moins la moitié des bénéfices réalisés par la société sont distribués aux salariés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Entre 2009 et 2016, pour 100 euros de bénéfices, les entreprises du CAC 40 ont en moyenne reversé 67,4 euros de dividendes aux actionnaires, ne laissant plus que 27,3 euros pour le réinvestissement et 5,3 euros de primes pour les salariés.

Quelles que soient nos positions politiques, nous pouvons tous concevoir, le bon sens avec nous, qu'une telle répartition est parfaitement illégitime au regard de l'implication des parties prenantes.

Car, si nombre des députés de cet hémicycle nous rappelleront que les actionnaires "prennent des risques", qu'ils sont indispensables à la bonne marche d'une entreprise car s'ils se retireraient elle disparaîtrait, nous estimons quant à nous que les mêmes constats peuvent être faits concernant les salariés.

Les travailleurs prennent des risques pour la bonne marche de leur entreprise. Ce ne sont pas leurs actionnaires mais bien eux qui peuvent être victimes d'accidents du travail ou de maladie professionnel. Il peuvent aussi perdre leur travail.

Et sans eux, pas de production possible.

Ce partage inéquitable ne répond donc à aucune logique rationnellement estimable. Elle n'est que le reflet d'un rapport de force : dans les années 70-80, les salariés étant mieux organisés et mieux représentés, les bénéfices étaient beaucoup mieux répartis. Après 30 ans de politiques libérales, de réduction du syndicalisme et de chômage de masse, la place des salariés a été réduite à la portion congrue.

Or, c'est bien à la loi de rétablir l'équilibre là où la force a remplacé les principes de justice. C'est pourquoi nous vous demandons d'adopter cet amendement qui grave dans le marbre de la définition d'une société l'obligation de distribuer au moins la moitié des bénéfices aux salariés.